

Atteindre des objectifs ambitieux

Réduction des déchets, maîtrise des coûts, équité du service sont les leitmotives de la redevance incitative

La redevance incitative est un nouveau mode de financement de la collecte des ordures ménagères. Moins l'usager produit de déchets, mieux il maîtrise sa facture. L'objectif est d'inciter les habitants à trier davantage leurs déchets pour diminuer leur volume dans le conteneur au couvercle vert. Et les bénéfices sont partagés : pour l'usager, c'est un moyen de permettre à chacun de payer équitablement le coût du service rendu ; pour la collectivité, c'est une démarche qui permet de maîtriser les coûts de ce service, et pour l'environnement, c'est une manière de traiter moins de déchets.

Une tarification bientôt obligatoire

Instaurée par la loi issue du Grenelle de l'environnement en 2009, la tarification incitative du service d'enlèvement des déchets doit être adoptée par les collectivités avant le 1^{er} janvier 2015. Les élus du SMICTOM, qui travaillent sur le dossier depuis 2010 pour gommer les inégalités de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) ont retenu le principe du **nombre de vidages du bac vert** comme mode de calcul de la redevance incitative.

Dans ce numéro spécial, vous trouverez toutes les informations sur la mise en place de la redevance incitative sur les 65 communes du SMICTOM Centre Ouest.

NUMÉRO SPÉCIAL



Côtes-d'Armor : Caulnes, Guenroc, Guitté, La Chapelle Blanche, Loscouët sur Meu, Méridac, Plumaudan, Plumaugat, Saint Jouan de l'Isle, Saint Launeuc, Saint Maden, Trémoré. **Ille et Vilaine** : Bédée, Bléruais, Boisgervilly, Bréal sous Montfort, Breteil, Gaël, Iffendic, La Chapelle du Lou, La Nouaye, Landujan, Le Crouais, Le Lou du Lac, Maxent, Médrac, Montauban de Bretagne, Monterfil, Montfort sur Meu, Muel, Paimpont, Plélan le Grand, Pleumeleuc, Quédillac, Saint Gonlay, Saint Malon sur Mel, Saint Maugan, Saint Méen le Grand, Saint M'Hervon, Saint Onen la Chapelle, Saint Péran, Saint Thuriel, Saint Uniac, Talensac, Treffendel. **Morbihan** : Augan, Beignon, Brignac, Concoret, Evriguet, Guer, Guilliers, La Trinité Porhoët, Mauron, Ménéac, Mohon, Monteneuf, Néant sur Yvel, Porcaro, Réminiac, Saint Brieuc de Mauron, Saint Léry, Saint Malo de Beignon, Saint Malo des 3 Fontaines, Tréhoreuteuc.

INFORMER

Une facture-test bientôt chez vous

Durant l'été, les services du SMICTOM vont adresser à tous les foyers et professionnels (artisans, commerçants, collectivités, associations, etc.) des 65 communes du Syndicat une **facture-test**. Celle-ci prendra en compte les levées du bac vert du 1^{er} semestre 2014. **Cette facture ne devra pas être réglée**, elle est destinée principalement à sensibiliser les usagers au nouveau mode de calcul et à donner à chacun une information sur les modalités de facturation.

Les destinataires de la facture sont invités à vérifier attentivement les éléments mentionnés : nom du propriétaire de l'habitation, adresse, numéro de puce, volume du bac vert, nombre et date des vidages, etc. En cas d'erreur ou d'incompréhension, **contactez les services du SMICTOM** pour apporter les modifications nécessaires à l'établissement de la 1^{re} facture en 2015.

Pour cela, une seule adresse : www.smictom-centreouest35.fr, et un seul numéro : 02 99 09 57 26 (appel non surtaxé).



La redevance incitative, comment ça marche ?

Comme l'eau ou l'électricité, le coût d'enlèvement des déchets ménagers sera désormais calculé en fonction de l'utilisation du service. La redevance incitative est basée sur le nombre de vidages du bac vert, et non sur le poids du bac. La facture comprend les trois éléments suivants :

L'abonnement au service

Obligatoire et dû pour chaque bac vert, le prix de l'abonnement est identique pour tous les usagers, quelle que soit la taille du bac.

Le forfait

Obligatoire et dû pour chaque bac vert, le prix du forfait dépend de la taille de ce dernier. Il correspond au coût de 18 vidages du bac par an.

La part variable

Chaque vidage au-delà de 18 vidages donne lieu à un supplément, dont le prix dépend de la taille du bac.

L'ensemble abonnement et forfait permet de couvrir la totalité des charges du Syndicat (équipement, collecte des bacs verts et jaunes, collecte des colonnes à verre, fonctionnement des déchèteries, transport, traitement des déchets, etc.).



Le calendrier de la redevance

Été 2014 :

facture test (voir page 1)

1^{er} semestre 2015 :

1^{re} facture réelle

Qui reçoit la facture ?

Votre habitation est équipée d'un bac individuel :

le propriétaire reçoit une facture individuelle (qu'il peut répercuter sur son locataire).

Votre habitation est équipée d'un bac collectif :

le gestionnaire de l'immeuble (bailleur ou syndic) reçoit une facture qu'il répercute sur les copropriétaires.





A chacun son bac !

Le volume du bac vert, mis à la disposition des foyers, est basé sur la règle de dotation suivante :

1 personne : **80 litres**

2 à 4 personnes : **120 litres**

5 à 6 personnes : **180 litres**

7 à 8 personnes : **240 litres**

8 à 12 personnes : **340 litres**



Laëtitia, agent du SMICTOM Centre Ouest en charge du fichier redevable

Si je ne présente jamais mon bac vert, serai-je exempté de redevance ?

Non. Un foyer qui serait tenté de ne jamais sortir son bac vert pour éviter de payer devra tout de même s'acquitter de l'abonnement et du forfait correspondant à 18 vidages de bac, présenté ou non.

Puis-je bénéficier d'un tarif particulier pour une résidence secondaire, un gîte ou une chambre d'hôtes ?

Non. La redevance est calculée en fonction de l'utilisation que fait chaque foyer du service. Dans un souci d'équité, il n'y a donc pas de tarif spécifique. Ces logements paieront obligatoirement l'abonnement et le forfait de 18 enlèvements. Si ces résidences secondaires sont peu occupées, et donc peu utilisatrices du service durant l'année, ces habitations ne paieront pas de supplément.

Si un voisin dépose ses déchets dans mon bac, paierai-je plus cher ma redevance ?

Non puisque la redevance n'est pas calculée en fonction du poids du bac. Pour éviter ce type de désagrément, il faut sortir son bac vert autant que possible lorsque celui-ci est plein. De même, ne laissez pas votre bac sur le domaine public : sortez-le uniquement pour le présenter à la collecte et rentrez-le dès que possible.



BON À SAVOIR !

Voici quelques conseils pour assurer le bon fonctionnement du service

Un bac toujours fermé

Surtout pas de sac à côté ou au dessus de la poubelle. Pour le bon déroulement de la collecte et pour que chacun paie le service équitablement, seul un bac vert, avec couvercle fermé, sera vidé.



Problème de puce ?

Un autocollant « bac non identifié » apposé sur le couvercle de votre bac vert indique un problème avec la puce, contactez immédiatement le SMICTOM. Pour cela, une seule adresse : www.smictom-centreouest35.fr, et un seul numéro : 02 99 09 57 26 (appel non surtaxé).



PLEIN

VIDE

Bac plein, de préférence

Pour éviter les apports extérieurs et surtout réduire le nombre de vidages de votre bac, ne le sortez que lorsqu'il est plein.



Chacun son bac

Pour ne pas confondre votre poubelle avec celle du voisin, vérifiez l'adresse sur le bac et, si besoin, mettez un signe distinctif sur l'étiquette uniquement – mais pas sur le bac !



Dans le bac, pas en déchèterie

Les ordures ménagères non recyclables ne sont pas acceptées en déchèterie, un seul endroit pour cela : votre bac vert !



Changement de situation

Un déménagement, une naissance, ou tout autre événement affectant les conditions d'attribution des bacs. Pour cela, une seule adresse : www.smictom-centreouest35.fr, et un seul numéro : 02 99 09 57 26 (appel non surtaxé).



Les jours fériés

Pour tous les bacs – verts et jaunes – toutes les collectes suivant un jour férié sont décalées de 24h.





Les conseils de Véronique, ambassadrice du tri et de prévention au SMICTOM Centre Ouest.

Avec l'entrée en vigueur de la redevance incitative, comment les usagers peuvent-ils maîtriser leur facture ?

Tout d'abord en triant ! Les règles sont les suivantes : le verre doit être déposé dans les colonnes à verre, les gros cartons apportés en déchèterie. Tous les petits papiers, petits cartons, boîtes métalliques, bouteilles et flacons en plastique peuvent être simplement jetés dans les bacs jaunes. Attention toutefois à certains emballages et papiers qui ne peuvent être recyclés et doivent être déposés dans un bac vert : film plastique, papier déchiqueté, etc.

Dans le doute, préférez le bac vert.

Quels gestes simples conseillez-vous ?

Pour réduire la quantité de ses déchets, quelques actions sont réalisables :

- > Acheter des produits durables tant que possible, éviter les produits sur-emballés et doses individuelles.
- > Composter ses déchets de jardin et restes de repas en tas ou dans un composteur.
- > Donner à des associations comme Emmaüs grâce aux recycleries présentes dans certaines déchèteries du SMICTOM (Loscouët sur Meu, Montfort sur Meu, Plélan le Grand, Guilliers et Porcaro) plutôt que de jeter les objets encore utilisables (vaisselle, livres, jouets, vélos, etc).

Quelles sont les économies réalisables ?

Tous les gestes décrits ci-dessus sont bons pour l'environnement, mais aussi pour le porte-monnaie. Composter ses déchets par exemple, permet d'économiser les frais d'un coûteux terreau de jardinerie. De même, fabriquer sa propre lessive* à partir d'ingrédients naturels est très simple et économique (3 litres, soit 100 lavages, pour moins de cinq euros). Les exemples sont nombreux, le développement durable profite à tous !

Plus d'informations sur www.smictom-centreouest35.fr

* Pour trouver une recette de lessive et plein d'autres trucs et astuces : www.espritchabane.com

À Saint-Méen-le-Grand, réduire ses déchets, c'est facile

Au lotissement « Le Hameau de Colivan » à Saint-Méen-le-Grand, la réduction des déchets est un travail collectif. Dernièrement, les 15 familles adhérentes de l'association de résidents ont installé 3 composteurs collectifs. Les habitants peuvent désormais y déposer leurs déchets alimentaires et de jardin, et récupérer, plus tard, du compost pour leurs jardins.

La mise en place des composteurs a répondu à 3 conditions : l'aménagement d'un terrain ombragé et facile d'accès, le cadénassage des composteurs et la signature d'une charte de bonne conduite par les familles utilisatrices.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre la Communauté de communes de Saint-Méen-Montauban, le SMICTOM Centre Ouest 35 et l'association Le Hameau de Colivan. Créée pour favoriser le « mieux vivre » dans le lotissement, cette association a déjà mené de nombreuses actions pour la protection de l'environnement (opérations « nettoyons la nature », échanges de services et de matériels, sensibilisation au tri, ateliers de cuisine anti gaspillage*, vide-greniers...). « *Au-delà de son intérêt pour notre planète, ces actions permettent une véritable cohésion et une convivialité entre les familles adhérentes de notre association* » précise Madame Le Duc, présidente de l'association. Un dynamisme qui donnera des idées à d'autres lotissements, on l'espère.

Nouveau site Internet

Le SMICTOM Centre ouest a un nouveau site Internet. Plus simple d'accès et avec plus d'informations, il vous propose un accès dédié à la redevance incitative, afin de trouver réponse à toutes les questions que vous vous posez.

Une seule adresse : www.smictom-centreouest35.fr

